

Coronavirus – Covid 19

Votre pharmacien Giphar à vos côtés



Pour les personnes les plus fragiles, demandez à votre pharmacien, s'il peut livrer à domicile.



A titre exceptionnel et jusqu'au 31 mai 2020, les pharmaciens sont autorisés à dispenser leurs médicaments, pour un mois renouvelable, aux patients qui suivent un traitement chronique dont l'ordonnance renouvelable a expiré*

* Selon les modalités définies dans l'arrêté publié au journal officiel le 17 Mars 2020

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

 **Giphar**
PRENONS VOTRE SANTÉ À CŒUR